



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2020

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

Étaient présents : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe, M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mmes LEMEUNIER Françoise, DUBREU Nicole, MM. ENAULT Daniel, LEPETIT Dominique, Mmes BRISMONTIER Sophie, ROCHETTE Josiane, LECHAT-PANCELOT Sophie, MM. BRICAUD Olivier, TERRIEN Arnaud.

Secrétaire de séance : M. PRODHOMME Joseph

Convocation du 30 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 5 mars 2020

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, après modification.

1) BUDGET COMMUNE : Affectation des résultats

Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 858 532.37 €
Investissement : + 5 732.53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus comme suit :

- Section de fonctionnement
 - o 002 – excédent antérieur reporté 858 532.37 €
- Section d'investissement
 - o 001 – déficit antérieur reporté 5 732.53 €

2) BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code des communes et notamment les articles L1211 212-1 et 212-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Commune 2020, et adopte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 811 000.00 €
Recettes	1 811 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	236 000.00 €
Recettes :	236 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2020

3) BUDGET COMMUNE : Vote des taux communaux

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379 ; 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'imprimé 1259 n'est pas encore disponible. Ce document a pour but de notifier les bases d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2020.

Etant donné les futures élections municipales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux cette année.

TAXES	TAUX 2020
T.H	12.88 %
F.B	20.81 %
F.N.B	35.24 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux.

4) BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code des communes et notamment les articles L1211 212-1 et 212-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Lotissement 2020 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 354 705.19 €
Recettes	1 354 705.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 009 330.00 €
Recettes :	1 009 330.00 €

5) FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Maire indique que les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	AC Fonctionnement 2020	AC investissement 2020
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €
CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHEFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €

ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 957 €	-3 057 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	-2 705 752 €	-2 345 117 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- VALIDE les coûts tels que ci-dessus définis

6) FINANCES : SERVICE COMMUN – Site technique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques. Elles ont ainsi créé par convention le service commun du secteur 1.

Cette convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

Elle prévoit également le rachat du site technique à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant de 100 000 €. Par délibération du 12 septembre 2019, la Communauté de commune a délibéré pour acter ladite vente pour le montant convenu. L'avis des domaines ayant fixé le prix de vente à 180 000 €, le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Loire a proposé le prix de vente à 140 000 €. L'accord des autres communes ayant été donné lors d'une commission de gestion, il convient de passer un avenant à la convention pour modifier l'annexe 6 et arrêter le nouveau prix de vente.

Il est toutefois précisé que les communes ont convenu, qu'en cas d'importants surcoûts qui pourraient survenir du fait de la découverte d'amiante dans le bâtiment, la part des travaux imputés à la commune

de Saint-Georges-sur-Loire pourrait être différente de celle prévue par la clé de répartition arrêtée pour répartir le coût du service commun.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés, et en particulier son annexe 6 ;

Vu la délibération DELCC-2019-130 relative à l'acquisition des sites techniques nécessaires au fonctionnement des services communs et qu'il convient de modifier quant au montant de la vente pour le site de Saint-Georges-sur-Loire ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les communes et la communauté de communes Loire Layon Aubance lors de commissions de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de création et en particulier son annexe 6 modifiée et jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun ;
- DEMANDE aux communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés de valider l'avenant n° 2 à la convention de création du service commun « Services Techniques – secteur 1 » ;
- MODIFIE la délibération n° DELCC – 2019 – 130 relative au prix du site technique de Saint-Georges-sur-Loire sis Rue d'Arrouet – 49 170 à Saint-Georges-sur-Loire et dont les références cadastrales sont AE parcelles N°73, 74 et 75, pour fixer celui-ci à 140 000 €
- AUTORISE le rachat du site technique de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant de 140 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition et tout document y afférent et à faire procéder au règlement des sommes dues et frais annexes afférents à cette cession.

7) PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil de la mairie et gestion de la poste,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2020,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.
 - de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

8) GESTION DU CHENIL : Harmonisation des tarifs

Pour faire suite à la réunion de secteur technique Elus – DGS du 11 février dernier et la mise en place des astreintes de captures d'animaux, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de la gestion du chenil.

Les élus ont décidé à compter du 1^{er} avril 2020 de proposer les tarifs comme suit :

- Capture d'animaux errants pendant les heures ouvrées : 40 €
- Capture d'animaux errants hors des heures ouvrées (astreinte) : 60 €
- Frais de pension : 10 € par jour
- Redevance pour animaux errants : à la discrétion des communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les tarifs proposés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} avril 2020**

9) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur FRIBAULT, ancien maire.

⇒ ZA la Potherie : Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les services économiques de la CCLLA, comme prévu dans la convention. Un état a été présenté celui-ci montre un déficit de 2 651.11 € qui sera reporté pour l'année suivante (des contacts sont pris actuellement pour des achats futurs de terrains.)

⇒ PLU – PLUi : La loi prévoit que les nouveaux conseillers municipaux délibèrent sur la création ou non d'un PLUi dans les 6 mois après les élections.

⇒ SIRSG :

- Le budget 2020 a été voté. La participation de la commune sera de 21 623 € donc inchangé par rapport à 2019.
- Le SIRSG s'est prononcé pour un report de la décision de financer le CSI pour le poste de Flora Bureau aux activités sénior.

⇒ Fête du Vélo : Réunion le 5 mars à 10h00 – Monsieur le Maire et les adjoints sont dans l'impossibilité d'aller à cette réunion.

⇒ Inspection académique : Un courrier a été reçu en mairie pour demander si l'on souhaite modifier les temps scolaires. Cela sera vu avec le conseil d'école le 10 mars prochain.

⇒ Assainissement : Une convention avec Innovalys a été signée pour trois ans. Le coût pour cette année 2020 est de 877 €.

⇒ DDT : une réunion est prévue le 6 mars prochain pour remise des cartes inondations.

⇒ Mise en vente des jardinières de la commune par le service commun car le fleurissement est trop énergivore en eau.

⇒ Pâturage : Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Arnould pour le pâturage de ses animaux sur le territoire de la commune. En attente de réponse.

Marie-Paule Chesneau :

⇒ Centre social : Les jeunes de St Germain se mobilisent bien pour les séjours.

⇒ Chantiers Jeunes : Confirmation que le chantier du 15 au 18/04/2020 aura bien lieu.

⇒ CME :

- 1) Visite de l'Assemblée Nationale : Accompagnés de Mmes CHESNEAU et LEMEUNIER, les jeunes élus ont été reçus par Mme Dubré Chirat députée de notre circonscription. Ils ont été très intéressés par le débat des retraites !
- 2) Cantine : les jeunes du CME font part à Mme CHESNEAU de leur souhait de manger des fruits et légumes de saison.
- 3) Araignée : Où en est le projet ? Monsieur BENETTA indique que ce projet sera débattu lors du prochain mandat en attendant de trouver un lieu adéquat.
- 4) Nom du Parc ? Les élus du CME ont voté pour « Le pré des Saules ». Le conseil accepte cette proposition.

Nicolas Benetta :

⇒ Rue de la Loire : les travaux débiteront en avril – mai

⇒ Terrasse bar épicerie : Devis mise en place d'un terrassement pour l'accessibilité déjà prévu dans le cadre de l'Ad'Ap

- ⇒ Théâtre : Devis pour changer la porte suite à des intrusions dans le local stockage.
- ⇒ Défibrillateur : Electrodes et batterie à changer

Nicole Dubreu :

- ⇒ Insertion du compte rendu des séances de conseils municipaux sur le site internet

Sophie Lechat-Pancelot :

- ⇒ La professeure de Qi Gong a réservé la salle de la mairie à titre personnel au nom de Familles Rurales : lui dire de passer en mairie pour régulariser.

La séance est levée à 23h19